

Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (Article 95)



Dans le cadre du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (Article 95), la SCHL aide les Premières Nations à répondre à leurs besoins en matière de logement. Elle leur offre une aide financière pour construire des logements locatifs abordables dans les réserves. Ces communautés peuvent demander du financement sous forme de prêts remboursables à faible coût et de subventions au logement.

Projets admissibles :

- Construction de logements
- Achat ou remise en état de logements existants
- Conversion d'un immeuble non résidentiel existant en logements

Les logements existants comprennent les logements appartenant aux Premières Nations et ceux qui sont achetés en dehors d'une réserve et déménagés dans une réserve. Ils ne comprennent pas les logements visés par des accords d'exploitation relevant de l'article 95 existants.

Prêt remboursable :

Les Premières Nations peuvent emprunter des fonds auprès de la SCHL ou d'un prêteur agréé. La SCHL offre des prêts à faible coût dans le cadre de son Programme de prêt direct. Ces prêts sont assurés et peuvent couvrir jusqu'à 100 % des coûts admissibles des ensembles résidentiels.

Le type de sûreté du prêt (p. ex., garantie d'emprunt ministérielle, lettre de crédit, intérêt à bail, etc.) doit être confirmé au moment de la demande.



Subvention :

Une fois le prêt en cours de remboursement, une subvention mensuelle est offerte pour une période maximale de 25 ans ou pour la durée de la période d'amortissement du prêt de l'ensemble résidentiel, selon la période la plus courte.

Le montant de la subvention est établi ainsi :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Contribution} \\ \text{minimale} \\ \text{sous forme} \\ \text{de recettes} \\ \hline \end{array} - \begin{array}{|c|} \hline \text{Frais de} \\ \text{fonctionnement} \\ \text{+ paiements} \\ \text{hypothécaires} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Subvention} \\ \text{de l'ensemble} \\ \hline \end{array}$$

Le **remboursement** du prêt correspond au paiement du capital et des intérêts dus au prêteur.

Les **charges opérationnelles de référence** comprennent les charges opérationnelles habituelles, comme l'entretien, l'assurance, l'administration, la réserve de remplacement, etc. Les charges opérationnelles de référence sont établies au moment de l'engagement à l'égard de l'ensemble résidentiel.

La **contribution minimale sous forme de recettes** correspond au montant de financement que la Première Nation doit verser chaque année pour l'ensemble résidentiel.

Le versement de subvention est rajusté tous les 5 ans au renouvellement du prêt pour tenir compte de la variation des paiements du prêt en raison des fluctuations du taux d'intérêt.

À quoi vous attendre une fois votre demande approuvée :

Une fois la demande approuvée, la SCHL et la Première Nation concluent un contrat de prêt (si la SCHL est le prêteur) et un accord d'exploitation. Ces derniers sont en vigueur pour un maximum de 25 ans ou pour la durée de la période d'amortissement du prêt de l'ensemble résidentiel, selon la période la plus courte.

Versement des avances sur le prêt :

Si la SCHL est le prêteur choisi, la Première Nation peut faire des demandes d'avance sur le prêt à la SCHL lorsque toutes les ententes ont été signées et que toutes les conditions sont respectées.

Aménagement et exploitation de l'ensemble résidentiel :

En tant que propriétaires des logements, les Premières Nations gèrent l'aménagement des ensembles et les activités quotidiennes du portefeuille de logements.



Comment faire une demande?

Veillez communiquer avec votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord pour en savoir plus sur l'admissibilité au programme et le processus de demande.